ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(17)/41

11 décembre 2017

(17-6797)

Page: 1/1

Conférence ministérielle
Onzième session
Buenos Aires, 10-13 décembre 2017

Original: anglais

SAUVEGARDES SPÉCIALES POUR L'AGRICULTURE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

PROJET DE DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 13 DÉCEMBRE 2017

La communication ci-après, datée du 11 décembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

La *Conférence ministérielle*,

Eu égard au paragraphe 2 de l'article III et au paragraphe 1 de l'article IX de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce,

Rappelant l'objectif à long terme d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, et de réaliser, par un processus suivi s'étendant sur une période convenue, des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture, qui permettraient de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir, comme indiqué dans le préambule de l'Accord sur l'agriculture,

Tenant compte du fait que la période de mise en œuvre du Cycle d'Uruguay s'est achevée en 2001,

Désireuse de renforcer la fonction de négociation de l'Organisation mondiale du commerce,

Décide ce qui suit:

Les Membres conviennent de poursuivre leurs travaux dans le but de mettre fin à l'application de la clause de sauvegarde spéciale (SGS) prévue à l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture, contribuant ainsi aux négociations sur l'accès aux marchés, et afin d'établir pour la douzième Conférence ministérielle les paramètres exacts de la mise en œuvre de telles mesures de sauvegarde jusqu'à ce que leur élimination soit finalement assurée.